

Le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV) est constitué des contributions que versent les clients des agents de voyages quand ils achètent des services touristiques auprès d'un agent de voyages titulaire d'un permis.

La remise des contributions (moins des frais de gestion de 5 % des contributions) doit être faite à l'un ou l'autre des moments suivants, selon le chiffre d'affaires déclaré lors du dernier renouvellement de permis :

- au plus tard à la fin du mois qui suit chaque semestre de l'année financière, dans le cas d'un chiffre d'affaires de services touristiques inférieur ou égal à 5 M\$;
- au plus tard à la fin du mois qui suit chaque trimestre de l'année financière, dans le cas d'un chiffre d'affaires de services touristiques de plus de 5 M\$.

Cessation des activités : L'agent de voyages doit produire ce rapport et remettre les contributions dans les 30 jours qui suivent la cessation des activités.

Aucune vente : Le présent rapport doit être produit même si aucune vente de services touristiques n'a été effectuée pendant la période visée.

Paiement : Voir les modalités décrites à la section 4.

Production et transmission du rapport : Vous pouvez transmettre le présent rapport rempli par courriel ou par la poste. Les coordonnées à utiliser figurent au bas des pages de ce document. Le rapport doit être signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant de l'agent de voyages.

Absence de rapport ou de paiement et pénalité de retard : L'agent de voyages qui ne transmet pas le rapport ou n'effectue pas le paiement des contributions dans le délai prescrit, soit avant la fin du mois qui suit la période visée, s'expose aux sanctions prévues par la Loi sur les agents de voyages, dont la suspension ou l'annulation de son permis. Il pourrait aussi faire l'objet d'une poursuite pénale. De plus, pour tout retard de production du rapport ou du paiement des contributions, le montant est majoré d'une pénalité équivalant à 50 \$ ou 10 % du montant des contributions à remettre, selon le montant le plus élevé.

1. Renseignements sur l'agent de voyages

Nom de l'agence : _____	Numéro, rue, bureau : _____
Nom du titulaire de permis : _____	Ville : _____
Numéro de permis : _____	Code postal : _____

2. Calcul des contributions au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages à remettre

Période visée : Date de début : _____ Date de fin : _____

Total des services touristiques vendus sujets à la contribution :		_____	\$ (A)
Calcul de la contribution :	Montant (A) x 0,35 % =	_____	\$ (B)
Frais de gestion à soustraire :	Montant (B) x 5 % =	_____	\$ (C)
Sous-total :	Montants (B) – (C) =	_____	\$ (SOUS-TOTAL)
Pénalité de retard : (si le rapport ou le paiement est transmis après la fin du mois qui suit la période visée)	Montant le plus élevé entre 50 \$ ou (SOUS-TOTAL) x 10 % =	_____	\$ (D)
Montant à transmettre :	(SOUS-TOTAL) + (D) =	_____	\$

3. Certification

JE DÉCLARE que les renseignements fournis dans le présent rapport sont véridiques et complets.

Titulaire de permis ou dirigeant : _____ Fonction : _____

Signature : _____ Date : _____

À tout moment, des pièces justificatives peuvent être demandées pour valider les renseignements déclarés.

4. Modalités de paiement

Par voie électronique, dans la plupart des institutions financières

Un paiement par voie électronique dans le site Web d'une institution financière vous permet de transmettre les contributions rapidement et d'éviter les délais postaux. Pour ce faire, vous devez ajouter une facture dans la liste des fournisseurs via le site Web de votre institution financière. Le fournisseur de service à ajouter est « FICAV ». Vous devez utiliser votre **numéro de référence**.

Au guichet automatique, par téléphone ou au comptoir de la plupart des institutions financières

Vous devez utiliser votre **numéro de référence**.

Par chèque, mandat poste ou mandat de banque

Vous pouvez effectuer le paiement de la contribution au FICAV par chèque, mandat-poste ou mandat de banque, fait à l'ordre du **Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages**.

Votre paiement doit parvenir à l'Office de la protection du consommateur au plus tard le dernier jour du mois qui suit le semestre ou le trimestre visé. La date du paiement correspond à la date de sa réception à l'un des bureaux de l'Office.

Numéro de référence

Votre numéro de référence se trouve dans la page d'accueil quand vous accédez à l'Espace commerçant. Vous pouvez aussi écrire à infopermis@opc.gouv.qc.ca pour l'obtenir.